

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Lionel GAZEAU et Noël VERDON

Date de convocation : 2 mai 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME Etude de raccordement et d'injection du biométhane produit sur Trivalonne avec GRDF

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'une étude préliminaire a été menée par GRDF au sujet d'un raccordement d'une unité de méthanisation des déchets depuis Trivalonne vers le réseau public conclut, en première approche, à une opportunité potentielle d'un raccordement au réseau,

Considérant que la réalisation d'une étude approfondie est nécessaire pour vérifier la faisabilité technique, financière et opérationnelle d'un tel projet, via GRDF pour un montant de 11 019,98 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Autoriser Le Président à déposer une demande de subvention de cette étude auprès de l'ADEME,

Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Autorise Le Président à déposer une demande de subvention de cette étude auprès de l'ADEME,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).